



FEUILLE D'INSCRIPTION POUR LE CLUB DE TEK TRAINING DE BRIIS SOUS FORGES 2021/2022

photo	photo	photo	photo
-------	-------	-------	-------

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	TEL	MAIL

Toutes les informations sont obligatoires. En cas de plusieurs personnes inscrites de la même famille, mais avec une domiciliation différente, merci d'inscrire au dos de la feuille vos coordonnées

ADRESSE.....

CODE POSTAL VILLE.....

RESPONSABLE LEGAL (si le pratiquant est mineur).....

Personne à joindre en cas d'urgence Téléphone.....

DISCIPLINE	HORAIRES	TARIF PAR PERSONNE	TOTAL
TEK TRAINING Assurance obligatoire Certificat médical de moins de trois ans, photocopie ou formulaire d'aptitude (à demander au bureau)	20h30 - 21h45	150 € 120 € à partir du 2 ^{ème} inscrit au club de la même famille et même domiciliation fiscale. 80 € si aussi pratiquant Taekwondo	
Cheque Coup de pouce			
TOTAL			

* En cas d'inscription multiple de membres d'une même famille et de même domiciliation fiscale, le tarif le plus élevé est applicable puis viennent les tarifs dégressifs (inscriptions TEK Training et Taekwondo confondus).



FEUILLE D'INSCRIPTION POUR LE CLUB DE TEK TRAINING DE BRIIS SOUS FORGES 2021/2022

* Règlement espèces : _____

* Règlements chèques coup de pouce _____

* Nombre de chèques: 3 MAXIMUM UN PAR TRIMESTRE (suite à l'évènement et l'incertitude nous fractionnant l'année en trois trimestres.

Tous chèques déposé a échéance sera pas remboursé le premier ne sera pas remboursé car sert pour la licence et les frais de fonctionnements

* Echéances chèques : _____ Septembre _____ Avril _____ Mars

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> J'accepte | } | Les responsables du club à faire intervenir les personnels soignants compétents en cas d'accident survenu lors du cours |
| <input type="checkbox"/> Je refuse | | |
| <input type="checkbox"/> J'autorise | } | D'apparaître, ou que mon enfant apparaisse dans des photos ou vidéos prises dans le cadre du club et pouvant être visibles sur le site web du club et réseaux sociaux |
| <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas | | |

Je reconnais avoir lu et être en accord avec le règlement intérieur du club (consultable au club ou sur le site Web www.taekwondo-briis.fr)

Organisation particulières suite au COVID 19

Pour pratiquer le teck training le PASS Sanitaire est Obligatoire un contrôle se fera à chaque début de cours,

Le port du masque est obligatoire lorsque l'on circule dans le gymnase,
Les vestiaires collectifs sont fermés. Les adhérentes arriveront en tenue et changeront leurs chaussures à proximité du terrain, bouteille d'eau, serviette, prévoir son gel hydro-alcoolique,

Privilégiez l'utilisation de matériels personnels pour la pratique sportive (Tapis de fitness).

Nous demandons à chacun de veiller à respecter ces règles nécessaires à la sécurité de tous.

Tout le club est investi pour vous assurer les meilleures conditions de pratique de notre discipline.

***REEMPLIR OBLIGATOIREMENT LE QUESTIONNAIRE ET LIRE ET RESPECTER LES PROCEDURES DES GESTES BARRIERES**

Joindre obligatoirement un certificat médical pour les nouveaux inscrits.

A.....LE.....SIGNATURE.....

NOM : _____

PRENOM : _____

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

A LESIGNATURE

REPRISE DES ENTRAÎNEMENTS EN CLUB

RENTREE SEPTEMBRE 2021



Depuis le 9 août, le Pass Sanitaire est requis pour faire du sport dans certaines conditions. L'application de cette mesure est une décision gouvernementale obligatoire. Elle concernera l'ensemble des fédérations sportives françaises.

Le Pass sanitaire est donc requis pour faire du Taekwondo, accéder aux vestiaires, aux salles d'entraînement ou participer à des compétitions. L'objectif de cette mesure est la protection des pratiquants, encadrants, bénévoles, parents et dirigeants.

Qu'est-ce que le Pass Sanitaire ? Qui est concerné ? Qui contrôle ? Qui doit être contrôlé ? Toutes les réponses sont en ligne sur le site de la Fédération : <https://www.fftda.fr/fr/455-covid-19.html>

Décisions sanitaires pour le sport

Depuis le 9 août, une nouvelle phase a débuté pour les pratiques sportives avec la nécessité de présenter le Pass Sanitaire dans certaines conditions.

L'application de cette mesure est une décision gouvernementale obligatoire. Elle concernera l'ensemble des fédérations sportives françaises.

Le Pass sanitaire est donc requis pour faire du Taekwondo, accéder aux vestiaires, aux salles d'entraînement ou participer à des compétitions. L'objectif de cette mesure est la protection des pratiquants, encadrants, bénévoles, parents et dirigeants.

Qu'est-ce que le Pass Sanitaire ?

- un certificat de vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après leur dernière vaccination ;
- un test négatif de moins de 48h00 ;
- un résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement après avoir contracté la Covid-19.

Qui contrôle ?

La responsabilité de la mise en place du Pass Sanitaire revient à l'organisateur, donc dans la majorité des cas au Président du club qui pourra déléguer la mise en place opérationnel du contrôle aux dirigeants du club. Selon les cas, cela pourra être le personnel municipal en tant que gestionnaire des gymnases. C'est à voir localement.

Avec quel outil contrôler ?

La vérification du Pass Sanitaire est instantanée, par une ou des personnes désignées par le Club, grâce à l'application gouvernementale « TousAntiCovid Verif » (cette application est disponible gratuitement sur GooglePlay ou Apple Store. Elle permet de scanner très facilement les QR codes.)

Qui doit être contrôlé ?

Le Pass sanitaire est d'ores et déjà obligatoire pour la pratique des seniors et pour les encadrants adultes. Le Pass sera mis en place le 30 septembre pour les jeunes de 12-17 ans. Les enfants de moins de 12 ans sont exemptés de cette mesure.

Plus d'informations :

Ces informations sont susceptibles d'être complétées par des situations particulières locales et des décisions préfectorales comme actuellement sur les territoires de la Réunion, Martinique et Guadeloupe.

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - Un schéma vaccinal complet - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h - Un certificat de rétablissement de la Covid-19
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Pas de port du masque obligatoire. Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève	Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
Mineurs	Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
Majeurs	Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 puis application au-delà
Majeurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au-delà

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>